



## **PÔLE PILOTAGE**

Direction générale des services

Date de la convocation : 24 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 33

### **CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

#### **SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mil vingt-six, le trente du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

**Présents** : Mme Marie-Claire MERVIN, M. Frédéric SOHIER, Mme Martine GUÉNÉGANT, Mme Muriel BEZIEL, M. Philippe BECAN, Mme Catherine CABOT, M. Vincent REMY, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M. Thierry BURLOT, M. Eric DYEUVRE, M. Michel MOREL, M. Jean-Jacques FOUCHER, Mme Nathalie ROBLOT, Mme Evelyne GAUTIER LE BAIL, M. Frédéric DENOUAL, Mme Marie BOURGOIN, Mme Gwenaëlle LIETAR, Mme Noémie BROSSAULT, Mme Guénhaëlle VEDIE, M. Michel BOUCHALAIS, M. Pascal PHILIPPOSIAN-HARDOUIN, M. Ernest MARTIN, Mme Emilie BELLOT, Mme Lucie PRIEUR, M. Stanislas DU GUERNY, M. Christophe FICHET.

**Absents représentés** :

- M. Kévin STEINBACHER donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- M. Jean-Patrick GUIBOUT donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Jeanne BOUVIER donne pouvoir à M. Frédéric DENOUAL
- Mme Isabelle DURUPT donne pouvoir à Mme Emilie BELLOT
- Mme Nolwenn GUILLOU donne pouvoir à Mme Lucie PRIEUR

**Absent** :

M. Christian CHAUFOR

Madame Catherine CABOT est nommée secrétaire de séance  
par le Conseil Municipal

Affaire inscrite à l'ordre du jour

#### **DECISIONS BUDGETAIRES**

**DELIBERATION N° 2026/166 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 100 %  
POUR LE REMBOURSEMENT D'UN PRET SOUSCRIT PAR LA RANCE GROUPE  
ACTION LOGEMENT AUPRES DE LA BANQUE DES TERRITOIRES (CDC) POUR  
L'ACQUISITION EN VEFA DE 4 LOGEMENTS**

**Présents** : 27

**Absent** : 01

**Représentés** : 05

**Votants** : 32

Le groupe action logement LA RANCE a sollicité la Mairie de Dinard par courriel du 26 août 2026 en vue de garantir un prêt Banque des Territoires - CDC.  
Le contrat de prêt concerne l'acquisition en VEFA de 4 logements situés 5A 5B rue des Elfes à DINARD.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 184726 en annexe signé entre : SOCHABITATION LOYER MODERE LA RANCE, Ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'assemblée délibérante de la commune de Dinard accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 187 952,51 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 184726 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 187 952,51 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.  
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

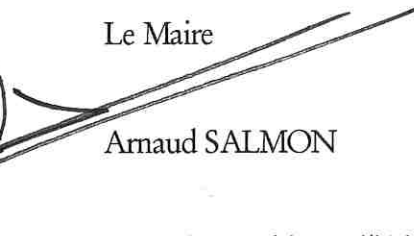
A DINARD, le 1<sup>er</sup> octobre 2026

La secrétaire de séance

  
Catherine CABOT



Le Maire

  
Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.  
Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 6 OCT. 2026 et affichée en Mairie, le 6 OCT. 2026